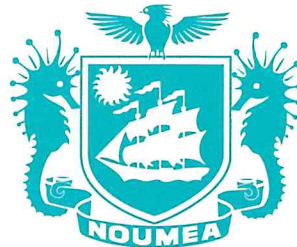


AD
Départ : 4719



VILLE DE NOUMEA
ARRETE N° 2023/ 1753

Mis en ligne le :

11 MAI 2023

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA LORS D'UN AQUATHLON**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu le courriel de la ligue calédonienne de triathlon en date du 02 décembre 2022, enregistré en mairie sous le n° 17015,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des épreuves de l'aquathlon, il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la promenade Pierre Vernier.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve de l'Aquathlon qui aura lieu le samedi 13 mai 2023, à partir de 08 h 00 sur la promenade Pierre Vernier, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- la circulation et le stationnement sont interdits à partir de 07 h 00 :
 - sur le parking de « la Grande Muraille », sis promenade Pierre Vernier.
- la circulation est interdite à partir de 07 h 00 sur la bande de roulement de la promenade Pierre Vernier portion comprise entre le Méridien et après entrée / sortie du parking de la côte blanche .

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les espaces publics de la promenade Pierre Vernier sont mis gracieusement à la disposition de la ligue calédonienne de triathlon, représentée par son président, monsieur Eric MEUNIER, (15 promenade Pierre Vernier BP 328 98845 NOUMEA CEDEX) (RIDET 0282 988)

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 11 MAI 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

- Direction de la Police Municipale 1
- Direction Territoriale de la Police Nationale 1
- S.E.E.P. 1
- SMS 1
- DSIS 1
- SMTU : smtu@smtu.nc 1
- Ligue Calédonienne de Triathlon :
lctri@lagoon.nc 1
- Mise en ligne 1